

Image not found or type unknown



Le retrer de la carte de séjour après mariage.

Par **mustovich**, le **14/04/2008** à **02:54**

Bonjour;pour etre bref ! rnest ce qu'on peut retirer la carte de séjour de dix ans à une personne qu'avais le statut etudiant et marie depuis 4 ans ,apres son divorce ;est ce que ya des demarches specifiques a suivre ,en sachant que la personne travail actuellement,tres bien intégré .rnje vous remercie.